

# CONSEIL MUNICIPAL

## Réunion ordinaire du mardi 19 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal d'Augy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de M. Nicolas BRIOLLAND, Maire.

**Présents** : Mmes et MM Didier BALIVET, Catherine BILLIAT, Marie-Noëlle BOLZAN, Philippe BOULANGER, Nicolas BRIOLLAND, Lydie CABUS, François CASTELLANI, Virginie GROSOBOIS, Michel LUBOUÉ, Matthieu PRULIÈRE, Philippe RICHARD, Antonia SANCHEZ, Patricia VILLATTE ;

**Étaient absents excusés** : M. Yann MINOT (donne pouvoir à M. Didier BALIVET) ; Mme Christel DIAKITÉ (donne pouvoir à Mme Catherine BILLIAT) ;

**Secrétaire de séance** : Mme Catherine BILLIAT.

### ORDRE DU JOUR

#### **I - VIE DE LA COMMUNE**

- 1 - Installation d'un nouveau Conseiller municipal
- 2 - Poste d'adjoint administratif
- 3 - Développement des ZAEnR (*délibération n° 2023-12-057*)
- 4 - SDEY : convention de mutualisation des CEE (Certificats d'Économies d'Énergie) (*délibération n° 2023-12-058*)
- 5 - Compte-rendu de la commission associations
- 6 - Projet lotissement OAH « Les Cigales »
- 7 - Déjections canines (*délibération n° 2023-12-059*)

#### **II - FINANCES**

- 1 - Compte rendu de la commission des finances du 7 décembre 2023
- 2 - Tarifs communaux 2024 (*délibération n° 2023-12-060*)
- 3 - Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 (*délibération n° 2023-12-061*)
- 4 - Indemnités élus 2023 (*délibération n° 2023-12-062*)
- 5 - Décision modificative n°2 : transfert de crédit de l'article 75888 aux l'articles 64111 et 6453 (*délibération n° 2023-12-063*)

#### **III - TRAVAUX**

- 1 - Point sur les travaux en cours
- 2 - Avenant n°1 pour le lot 12 de la nouvelle mairie : électrification des volets roulants (*délibération n° 2023-12-064*)
- 3 - Avenant n°1 pour le lot 7 de la nouvelle mairie : motorisation des volets roulants (*délibération n° 2023-12-065*)

#### **IV - VIE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS**

- 1 - Rapports du Conseil communautaire

- 2 - Information des élus relative au débat d'orientation budgétaire 2024 et aux rapports annuels sur les services publics 2022
- 3 - Projet LiSA (Liaison Sud d'Auxerre) : autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau (**délibération n° 2023-12-066**)
- 4 - Renouvellement de la convention de gestion du droit de préemption (**délibération n° 2023-12-067**)

## **V - COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

- 1 - Courrier concernant les PAV
- 2 - Courrier de M. le Préfet

## **VI - QUESTIONS DES CONSEILLERS**

Après lecture, le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 16 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## **I - VIE DE LA COMMUNE**

Avant le premier point à l'ordre du jour, le Maire propose un moment de recueillement en l'honneur de Christian PERRIN, conseiller municipal décédé le 22 novembre 2023. Une minute de silence est observée en son honneur.

### **1 - Installation d'un nouveau Conseiller municipal**

Le Maire présente le nouveau tableau actualisé suite au décès de M. Christian PERRIN.

Monsieur Michel LUBOUÉ entre ainsi au Conseil municipal.

Le Conseil municipal prend acte du nouveau tableau qui sera adressé au Préfet.

Annexe : « TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL AU 19/12/2023 »

---

### **2 - Poste d'adjoint administratif**

Le poste occupé par l'agent du service France services étant déjà existant en tant que poste permanent.

La commission des finances a validé la stagiairisation de l'adjointe administrative actuellement au poste pour France services à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

Le Maire indique à l'assemblée que la réorganisation du service de la mairie, dans les nouveaux locaux, se fera en collaboration avec les agents pour optimiser un accueil et un service public plus étendu, notamment avec l'arrivée de l'agence postale communale.

---

### **3 - Développement des ZAEnR**

#### **Délibération n°2023-12-057 : portant sur le bilan de la concertation et arrêt des ZAEnR**

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Conformément à cette délibération :

- une réunion publique présentant le projet s'est tenue le 12 décembre 2023.

Le Maire présente le bilan joint de cette concertation en annexe (cf. Modèle de bilan de la concertation ci-après) :

- 36 personnes étaient présentes en réunion publique.

À l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ont été identifiées.

**Vote** : après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **valide** l'ajout de La Ferme de la Champagne dans la ZAEnR ;
- **identifie** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ci-après dans le tableau, conformément au plan annexé.

Détail des filières	Section cadastrale + numéro de parcelle <u>ou</u> numéro du plan annexé	Nom de la ZAER ( <i>champ obligatoire à renseigner sur le portail*</i> )	Surfaces (en ha)
ZAER Photovoltaïque			
Photovoltaïque au sol / renouvellement du parc existant	Néant	Néant	0
<b>Photovoltaïque au sol / nouveau projet</b>	<b>Parcelle A7</b>		<b>5,3107 ha</b>
Photovoltaïque en ombrière / renouvellement	Néant	Néant	0
<b>Photovoltaïque en ombrière / nouveau projet</b>	<b>2 parkings nouvelle mairie : parcelles AB 0244 et AB 0375</b>		<b>Parcelles : 0,1795 ha Parkings : environ 0,0380 ha</b>
	<b>Parking allée des Sports : parcelle AD 142</b>		<b>Superficie parcelle : 0,1868 ha Parkings : environ 0,0380 ha</b>
	<b>Usine SAFE : parcelles OB1226, OB1227, OB1079, OB1139, OB1231, OB1229, OB1141, OB1143, OB1145, OB1233 et OB1248</b>		<b>1,266 ha</b>
Photovoltaïque sur toiture / renouvellement	Néant	Néant	0
<b>Photovoltaïque sur toiture / nouveau projet</b>	<b>Toute la zone du bourg</b>		<b>71 ha</b>
	<b>La Ferme de La Champagne : parcelles OA 0010, OA 0011, OA 1060, OA 1062, OA 1563, OA 1566 et OA 1657</b>		<b>1,155 ha</b>
	<b>L'Auberge Neuve : parcelles AD 77, AD 78, AD 80, AD 81, AD 82, AD 232, AD 234, B 1097, B 1098, B 1099 et B 1100.</b>		<b>2,112 ha</b>

	<b>Usine SAFE : parcelles OB1226, OB1227, OB1079, OB1139, OB1231, OB1229, OB1141, OB1143, OB1145, OB1233 et OB1248</b>		<b>1,266 ha</b>
<b>Photovoltaïque autre / nouveau projet : agrivoltaïsme</b>	<b>Parcelles AZA 0003 ZA 0004, ZA 0005, ZA 0024, ZA 0025, ZA 0026</b>		<b>Environ 11 ha</b>
Photovoltaïque autre / nouveau projet	Néant	Néant	0
<b>ZAER Solaire thermique</b>			
Solaire thermique au sol	Néant	Néant	0
Solaire thermique en toiture	Néant	Néant	0
Solaire thermique réseau de chaleur et froid	Néant	Néant	0
<b>ZAER Eolien</b>			
Eolien renouvellement	Néant	Néant	0
Eolien nouveau parc	Néant	Néant	0
<b>ZAER Géothermie</b>			
<b>Géothermie de surface (PAC et réseau de chaleur et de froid)</b>	<b>Toute la zone du bourg</b>		<b>71 ha</b>
	<b>La Ferme de La Champagne : parcelles 0A 0010, 0A 0011, 0A 1060, 0A 1062, 0A 1563, 0A 1566 et 0A 1657</b>		<b>1,155 ha</b>
	<b>L'Auberge Neuve : parcelles AD 77, AD 78, AD 80, AD 81, AD 82, AD 232, AD 234, B 1097, B 1098, B 1099 et B 1100.</b>		<b>2,112 ha</b>
	<b>Usine SAFE : parcelles OB1226, OB1227, OB1079, OB1139, OB1231, OB1229, OB1141, OB1143, OB1145, OB1233 et OB1248</b>		<b>1,266 ha</b>
Géothermie profonde (réseau de chaleur et de froid)	Néant	Néant	0
<b>ZAER Biométhane</b>			

Biométhane en injection	Néant	Néant	0
Biométhane en co-génération (électricité et chaleur)	Néant	Néant	0
Biométhane réseau de chaleur et de froid	Néant	Néant	0
ZAER Biomasse Réseau de chaleur et froid	<b>Toute la zone du bourg</b>		<b>71 ha</b>
	<b>La Ferme de La Champagne : parcelles 0A 0010, 0A 0011, 0A 1060, 0A 1062, 0A 1563, 0A 1566 et 0A 1657</b>		<b>1,155 ha</b>
	<b>L'Auberge Neuve : parcelles AD 77, AD 78, AD 80, AD 81, AD 82, AD 232, AD 234, B 1097, B 1098, B 1099 et B 1100.</b>		<b>2,112 ha</b>
	<b>Usine SAFE : parcelles 0B1226, 0B1227, 0B1079, 0B1139, 0B1231, 0B1229, 0B1141, 0B1143, 0B1145, 0B1233 et 0B1248</b>		<b>1,266 ha</b>
<b>ZAER Hydroélectricité</b>	<b>Parcelles A 864 et A 1568</b>		<b>0,5690 ha</b>

\* portail cartographique EnR dédié à la remontée des ZAEnR

- **charge** le Maire de notifier la présente délibération :

- à Madame la Secrétaire Générale, référente préfectorale unique de l'Yonne,
- à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,
- à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Yonne.

#### **4 - SDEY : convention de mutualisation des CEE (Certificats d'Économies d'Énergie)**

##### **Délibération n°2023-12-058 : portant sur la convention de mutualisation des CEE avec le SDEY**

Monsieur le Maire présente les modalités de l'Appel à Projets du SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'YONNE (SDEY) « Bouquets de travaux pour la rénovation énergétique partielle des Bâtiments Publics ».

Dans le cadre du projet de réhabilitation des bâtiments **mairie/école** et **salle polyvalente** et après avoir déposé un dossier de candidature, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de conventionner avec le SDEY.

Il est précisé que le dossier a été instruit et que la Commune a été désignée lauréate. Elle peut bénéficier d'une subvention de la part du SDEY correspondant à l'application du règlement financier en vigueur.

**Vu** la délibération 2020-09-045 du 17 septembre 2020, actant l'adhésion de la Commune au service de Conseil en Energie Partagé (CEP) du SDEY,

**Vu** la délibération et la convention d'attribution d'une aide du SDEY,

**Vote** : après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **atteste** la prise en compte de l'ensemble des conditions d'attribution du règlement de l'Appel à Projets, et notamment l'obligation de respecter les exigences thermiques du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE),

- **atteste** avoir pris en compte que le taux d'aide applicable par le sdey est celui du règlement financier en vigueur au moment de la date du Comité du sdey pour validation du dossier,

- **s'engage** à réaliser et financer les travaux dans un délai de 3 ans à compter de la date de notification de la convention d'attribution de l'aide,

- **autorise** Monsieur / Madame le / la Maire / Président(e) à signer la convention d'attribution de l'aide

- **autorise** Monsieur / Madame le / la Maire / Président(e) à signer la convention de mutualisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), et tout document afférent, et s'engage à fournir dans un délai de 3 mois après la date de réception de travaux tous les documents nécessaires au montage du dossier CEE (notamment : PV de réception, factures, attestations CEE, ...),

- **s'engage** à céder au SDEY le bénéfice de la vente des CEE issus de ces travaux, conformément au règlement de l'appel à projets,

- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

---

## 5 - Compte-rendu de la commission associations

Le Maire regrette vivement l'absence de nombreux présidents, ou d'un de leurs représentants, d'associations augycoises. La commune, depuis des années, met à la disposition de celles-ci des lieux de rencontres et d'activités gratuitement (salles, électricité, eau, ménage, etc). Des subventions sont accordées presque chaque année aux associations qui déposent un dossier de demande. Hors calendrier de début d'année, des facilités sont octroyées aux associations qui ont des besoins supplémentaires en matière d'utilisation des salles. Des clés sont fournies aux présidents d'association pour l'accès aux salles, ne contraignant pas ces derniers à venir les récupérer en mairie comme dans certaines communes.

Il est fâcheux - et cela dénote d'un irrespect et d'un mépris, à la fois envers les autres associations présentes et mais également envers les instances communales - que certaines associations, sans message d'excuse préalable, n'aient pas été présentes à la réunion du 27 novembre dernier.

Le Maire enverra un courrier à chacune d'entre elles et lors d'un entretien, évoquera la possibilité de remettre en cause les avantages actuels.

---

## 6 - Projet lotissement OAH « Les Cigales »

Le Maire présente les obligations du SDIS pour l'organisation des parcelles et de la voirie de la résidence des Cigales.

Le premier projet, réduisant sensiblement la surface des parcelles à vendre avec la mise en place d'une raquette de retournement pour les véhicules de secours et de ramassage des ordures ménagères, est abandonné.

La seconde version consiste à garder un linéaire jusqu'au bout de la rue, la voie publique d'accès aux différents lots. Il y aurait simplement, à l'extérieur du lotissement, un T de retournement permettant aux gros véhicules d'opérer un demi-tour. Cette seconde version est unanimement retenue.

Le Maire rendra compte à l'OAH du choix des membres du Conseil municipal.

Le permis de construire est en cours de préparation.

Les travaux ne devraient pas débuter avant septembre ou octobre 2024.

Le Maire informe les élus qu'il a procédé, devant notaire, lundi 18 décembre 2023, à la vente des terrains communaux dédiés à ce projet.

---

## 7 - Déjections canines

### **Délibération n°2023-12-059** : portant sur la modification de l'amende relative aux déjections canines

En matière de salubrité et dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire dispose, pour assurer la propreté des villes, notamment face au problème des déjections canines, de plusieurs possibilités d'intervention assorties le cas échéant d'amende. En effet, la plupart des règlements sanitaires départementaux prévoient des interdictions de déjections canines dans différents endroits (trottoirs, pieds d'arbres, jardins publics, ...) et des sanctions.

Ainsi, le constat, par procès-verbal, du non-respect des arrêtés de police du maire pris en application de son pouvoir de police générale défini à l'article L 2212-2 du CGCT et visant par ailleurs le règlement sanitaire départemental, conduit à des sanctions pouvant aller jusqu'à une contravention de la 3<sup>e</sup> classe, c'est-à-dire jusqu'à 450 € maximum en application des dispositions de l'article 131-13 du code pénal.

Les élus constatent régulièrement des déjections canines sur les trottoirs ou les voies publiques malgré la mise à disposition gratuite de sacs de ramassage.

**Considérant** les problèmes de salubrité et de sécurité engendrés par les déjections abandonnées sur les lieux publics,

Le Maire propose d'instaurer une amende de **135,00 €** au regard de l'augmentation des déjections canines sur la voie publique.

**Vote** : après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **décide** de passer l'amende pour non-respect de la réglementation sur les déjections animales de 35 à **135 €** ;
- **abroge** l'arrêté n°2013-07-025 ;



- **autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la tarification de cette infraction.

## II - FINANCES

### 1 - Compte rendu de la commission des finances du 7 décembre 2023

Matthieu PRULIÈRE expose les conclusions de la commission des finances du 7 décembre 2023.

Le budget communal, malgré l'augmentation de certains postes due au contexte inflationniste, reste satisfaisant. Principalement, les dépenses d'énergies sont maîtrisées, grâce à l'anticipation de la commune.

2023 est la première année d'application de la nomenclature comptable M57. Quelques ajustements à prévoir ont été repérés dans la ventilation comptable des dépenses et des recettes, ce avant la présentation du compte administratif.

### 2 - Tarifs communaux 2024

#### **Délibération n°2023-12-060 : tarifs communaux 2024**

En accord avec la commission des finances qui s'est réunie le 7 décembre 2023, le maire propose de reconduire les tarifs votés en 2023 à l'identique en 2024 soit :

- **Cimetière :**

- concession ou caverne cinquantenaire : \_\_\_\_\_ 250,00 €,
- concession ou caverne trentenaire : \_\_\_\_\_ 150,00 €,
- concession temporaire : \_\_\_\_\_ 40,00 €,
- caveau provisoire : \_\_\_\_\_ 18,00 €.

- **Salle Polyvalente :**

- samedi et dimanche **avec** location de la cuisine : \_\_\_\_\_ 350,00 €,
- journée en semaine **avec** location de la cuisine : \_\_\_\_\_ 180,00 €.

- **Foyer des jeunes :**

- moins de 26 ans (*soirée en semaine ou week-end*) : \_\_\_\_\_ 50,00 €.

- **Location de matériel :**

- forfait minimum de 15 euros : comprenant : 4 tables et 16 chaises,
- au-delà : 1€ / 4 chaises et 2€ / la table.

- **Droits de stationnement :**

- taxi : \_\_\_\_\_ 120,00 € / an.

**Vote** : après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **accepte** les tarifs ci-dessus présentés ;
- **autorise** le Maire à les porter à la connaissance des usagers et les faire appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le Maire, à la demande de certains élus, a mis au vote la réinstauration de la redevance appelée « droit de terrasse » pour l'utilisation du domaine public devant le café d'Augy.

En définitive, aucune décision n'a été prise puisque 5 votes pour, 5 abstentions et 5 votes contre n'ont pu déterminer d'une majorité. Le Maire reposera la question aux élus l'année prochaine.

### 3 - Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

#### **Délibération 2023-12-061** : portant sur l'autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 de la Commune

Le budget principal de la Commune de l'exercice 2024 n'est pas encore voté. Il y a cependant des factures qui sont ou seront à régler avant le vote de ce budget.

L'article L1612-1 du CGCT15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 permet aux collectivités sur l'autorisation de leur conseil, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors les dépenses afférentes au remboursement de la dette.**

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le Maire précise que ces sommes seront suffisantes pour régler ces factures en cours ou à venir.

CHAPITRE	LIBELLÉ DES DÉPENSES	BP TOTAL 2023	DÉPENSES AUTORISÉES AVANT LE VOTE DU BP 2024
20	Immobilisations incorporelles	19 995,12 €	4 998,78 €
204	Subventions d'équipement versées	22 971,94 €	5 742,99 €
21	Immobilisations corporelles	194 548,76 €	48 637,19 €
23	immobilisations en cours	400 000,00 €	100 000,00 €

**Vote** : après avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité :

- **autorise** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget principal de la commune selon les règles et le budget 2023.

### 4 - Indemnités élus 2023

#### **Délibération n°2023-12-062** : portant sur les indemnités des élus en 2023

Le Maire informe l'assemblée que la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 a institué une nouvelle obligation à destination des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre.

Chaque année, un état présentant l'ensemble des indemnités perçues par les élus siégeant dans leur conseil doit être diffusé. Il est présenté aux élus communaux avant l'examen du budget.

Les montants indiqués dans le tableau en annexe sont exprimés en euros bruts.

## Indemnités brutes perçues au titre du mandat de conseiller municipal pour l'année 2023

Nom	Prénom	Indemnité de fonction	Remboursement de frais kilométriques	Avantages en nature	Fonction
BILLIAT	Catherine	1 168,02	0,00	0,00	Conseillère déléguée
BRIOLLAND	Nicolas	21 900,84	0,00	0,00	Maire
CASTELLANI	François	7 300,32	0,00	0,00	Adjoint
DIAKITÉ	Christel	1 168,02	0,00	0,00	Conseillère déléguée
GROSBOIS	Virginie	5 840,22	0,00	0,00	Adjointe
PRULIÈRE	Matthieu	2 920,08	0,00	0,00	Conseiller délégué
VILLATTE	Patricia	4 380,18	0,00	0,00	Adjointe
TOTAL =		44 677,68			

**Vote** : après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **prend** acte de cet état des indemnités des élus au titre de l'année 2023.
- **autorise** le Maire à diffuser cet état.

### 5 - Décision modificative n°2 : transfert de crédit de l'article 75888 aux articles 64111 et 6453

**Délibération n°2023-12-063** : portant sur la décision modificative n°2 relative transfert de crédit de l'article 75888 aux articles 64111 et 6453 puis

Le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à un rééquilibrage des imputations suivantes : il propose d'inscrire les mouvements de crédits suivants :

DÉPENSES				RECETTES			
Chap	Art	Intitulé	Montant	Chap	Art	Intitulé	Montant
12	64111	Rémunération principale du personnel titulaire	+ 3 870,59 €				
12	6453	Cotis. aux caisses de retraite pour le personnel non-titulaire	+ 10 687,78 €	75	75888	Autres produits de gestion courante	- 14 558,37 €

DÉPENSES			
Chap	Art	Intitulé	Montant
12	641110	Rémunération titulaire	- 169 000,00 €
12	641310	Rémunération titulaire	- 40 900,00 €
12	64111	Rémunération principale	+ 169 000,00 €
12	64131	Rémunération principale	40 900,00 €

**Vote** : après avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **décide** de procéder au vote des transferts des montants ci-dessus ;
- **autorise** le Maire à signer la décision modificative et tout autre document afférent à ce dossier.

### III - TRAVAUX

#### 1 - Point sur les travaux en cours

M. François CASTELLANI fait un état des travaux en cours.

##### Nouvelle mairie

- La pose de la charpente devrait commencer autour du 15 janvier 2024.

- Le couvreur interviendra ensuite à partir de début février 2024.

##### Autres travaux

- Les travaux d'isolation des combles de la mairie, de l'école et d'une partie de la salle polyvalente débuteraient fin janvier début février 2024.

- Une nouvelle estimation de l'aménagement de la rue des Chaumes et du parking jouxtant la nouvelle mairie sera réalisée en janvier : elle permettra d'inscrire cette dépense sur le budget 2024.

---

#### 2 - Avenant n°1 pour le lot 7 de la nouvelle mairie : motorisation des volets roulants

**Délibération n°2023-12-064** : portant sur l'avenant n°1 au lot n°7 - Menuiseries extérieures pour la motorisation des volets roulants de la nouvelle mairie

Le Maire informe les élus que l'entreprise SAS MIROITERIE DU FOULTOT, titulaire du lot n°07 - Menuiseries extérieures dans la construction de la nouvelle mairie, propose, à la demande de la commune, un devis relatif à la motorisation des volets roulants.

Le nouveau devis fait apparaître une plus-value de 1 190,00 € HT, **soit 1 428,00 € TTC** portant le montant total de l'attribution de ce lot à l'entreprise SAS MIROITERIE DU FOULTOT à **49 078,00 € HT**, soit **58 893,60 € TTC** (2,48 % d'augmentation).

**Vote** : après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **accepte** le nouveau devis de l'entreprise SAS MIROITERIE DU FOULTOT pour le n°07 - Menuiseries extérieures d'un montant de 1 190,00 € HT, **soit 1 428,00 € TTC** portant le montant total de ce lot à **49 078,00 € HT**, soit **58 893,60 € TTC** ;

- **autorise** le Maire à signer cet avenant n°1 et tout document afférent à ce dossier.

---

#### 3 - Avenant n°1 pour le lot 12 de la nouvelle mairie : électrification des volets roulants

### **Délibération n°2023-12-065** : portant sur l'avenant n°1 pour le lot 12 de la nouvelle mairie : électrification des volets roulants

Le Maire informe les élus que l'entreprise B.E.I., titulaire du lot n°12 - ÉLECTRICITÉ-CFO-CFA dans la construction de la nouvelle mairie, à la demande de la commune, propose le devis d'électrification des volets roulants.

Le nouveau devis fait apparaître une plus-value de **897,26 € HT, soit 1 076,71 € TTC** portant le montant total de l'attribution de ce lot à l'entreprise B.E.I. à **63 462,85 € HT, soit 76 155,42 € TTC** (1,43 % d'augmentation).

**Vote** : après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **accepte** le nouveau devis de l'entreprise B.E.I. pour le lot n°12 - ÉLECTRICITÉ-CFO-CFA d'un montant de **897,26 € HT, soit 1 076,71 € TTC** portant le montant total de ce lot à **63 462,85 € HT, soit 76 155,42 € TTC** ;

- **autorise** le Maire à signer cet avenant n°1 et tout document afférent à ce dossier.

## **IV - VIE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS**

### **1 - Rapports du Conseil communautaire**

Nicolas BRIOLLAND fait état du compte-rendu du Conseil communautaire.

Il souhaite tout particulièrement que la commune conserve sa zone artisanale rue des Fleurs et à l'Auberge Neuve.

### **2 - Information des élus relative au débat d'orientation budgétaire 2024 et aux rapports annuels sur les services publics 2022**

Le Maire informe les membres de l'assemblée que les documents leur ont été adressés par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

Les élus ont pris acte des éléments.

### **3 - Projet LiSA (Liaison Sud d'Auxerre) : autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau**

#### **Délibération n°2023-12-066** : portant sur l'enquête publique concernant le dossier loi sur l'eau du projet de la LiSA (Liaison Sud d'Auxerre).

Le Maire informe l'assemblée que la Préfecture a lancé le 6 décembre 2023 la dernière enquête publique concernant le dossier loi sur l'eau du projet de la LiSA (Liaison Sud d'Auxerre).

Sont disponibles en mairie, les dossiers complets relatifs aux demandes d'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, en vue de réaliser le projet routier dénommé « Liaison Sud d'Auxerre » (LiSA), composé :

- d'une section RN6 / RN151 sous la maîtrise d'ouvrage de l'État, représenté par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Bourgogne-Franche-Comté,

- d'une section RN151 / RD965 sous la maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental de l'Yonne.

La LiSA est un véritable projet urbanistique de transition écologique, car ses motivations principales sont avant tout de pouvoir extraire des centres villes les circulations de transit nationales et internationales, pour permettre de repenser le cadre de vie et les mobilités du territoire. C'est un moyen indispensable de développer durablement les mobilités douces et la végétalisation sur plusieurs communes de l'Auxerrois.

Ces demandes font l'objet d'une enquête publique, au titre de la loi sur l'eau, sur toutes les communes directement concernées, pendant une durée de 41 jours, du mercredi 6 décembre 2023 au lundi 15 janvier 2024. Elle est conduite par une commission d'enquête désignée par le Tribunal administratif et présidée par Monsieur André PATIGNIER.

Le Préfet organisateur de l'enquête a décidé de faire des permanences dans les 4 mairies impactées par de la surface foncière : Auxerre, Chevannes, Villefargeau et Champs sur Yonne. Dans un souci de transparence, les communes les plus proches riveraines, non concernées par le foncier, Augy et Vallan disposeront d'un dossier complet pour le public.

Il est proposé au conseil municipal de donner un avis sur ce projet. L'avis émis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture des registres d'enquête par la commission.

**Vote** : après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **donne** un avis FAVORABLE concernant le dossier loi sur l'eau relatif au projet dénommé « Liaison Sud d'Auxerre » (LiSA).

#### **4 - Renouvellement de la convention de gestion du droit de préemption**

##### **Délibération n°2023-12-067 : portant sur le renouvellement de la convention de gestion fixant les modalités d'exercice du droit de préemption urbain par la Communauté de l'Auxerrois et la Commune d'Augy, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026**

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois est compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 en matière de « Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ». Cette compétence inclut l'instauration et l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU), en application de l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme.

Par ailleurs, l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme dispose que « Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement ».

Ainsi, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois peut choisir de déléguer aux communes membres tout ou partie de ce droit de préemption urbain dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

La délégation du droit de préemption urbain aux communes permet à celles-ci d'acquérir, par priorité, dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé, des terrains faisant l'objet de cessions et situées sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) de ces plans.

Dans un souci de bonne organisation, de mutualisation et d'efficacité des moyens d'action, il est prévu de fixer, dans la convention présentée en annexe, la gestion du droit de préemption urbain par la Communauté de l'auxerrois et la commune d'Augy.

La Communauté exerce sa compétence pour les opérations relevant de ses compétences statutaires et est donc dessaisie de sa compétence dans les autres cas, sauf si empêchement du maire de la commune.

La commune exerce les missions objet de la présente convention au nom et pour le compte de la Communauté. A cette fin, la commune doit délibérer en conseil municipal afin d'adopter la présente convention.

**Vote** : après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents :

- **d'approuver** la convention de gestion fixant les modalités d'exercice du droit de préemption urbain par la Communauté de l'Auxerrois et la commune d'Augy, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026 ;

- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer la convention de gestion pour l'exercice de la compétence du droit de préemption urbain avec la Communauté de l'Auxerrois ;

- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à prendre et signer toutes décisions et actes en vue de l'exécution de la présente délibération.

## **V - COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

### **1 - Courrier concernant les PAV**

Le Maire fait lecture à l'assemblée d'un courrier de M. Serge FRANCHIS, ancien Conseiller général, Député de la 1<sup>ère</sup> circonscription, et Sénateur de l'Yonne. Il affirme son opposition à la mise en place des Points d'Apport Volontaires sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

### **2 - Courrier de M. le Préfet**

Le Préfet de l'Yonne, en visite à la Mairie d'Augy pour faire un point sur les dossiers en cours, et également lors de la signature de la convention avec Renouer dans le cadre de France services, remercie à la fois les élus et tous les collaborateurs pour leur dynamisme et l'importance du travail réalisé à Augy.

## **VI - QUESTIONS DES CONSEILLERS**

### **École**

Virginie GROSBOIS rapporte les conclusions du Conseil d'école du 20 novembre dernier.

Deux arbres ont été plantés symboliquement lors de la journée dédiée à la laïcité associant élus, parents, enseignants et enfants dans chacune des cours d'école, maternelle et élémentaire.

L'école maternelle ira au printemps réaliser une classe d'eau dans le Morvan.

La classe de neige partira à Morzine du 18 au 22 mars 2024.

En janvier, une exposition des productions des élèves sera organisée à l'école.

De nouvelles séances de piscine seront mises en place au printemps.

Des activités foot, basket, vélo et cross seront également organisées d'ici la fin de l'année scolaire.

Les enfants auront la possibilité d'aller deux fois au cinéma avec l'école.

Une correspondance avec les écoles d'Appoigny et des îles Marquises permettra aux enfants de développer le vivre ensemble et de partager avec d'autres enfants, d'autres écoles.

L'école va organiser des exercices « attentats », « fuite » et « confinement » conformément à ses obligations.

Les parents délégués ont sollicité davantage de sécurité à l'entrée et à la sortie des enfants de l'école. Une réunion a lieu le 20 décembre pour finaliser une autre organisation entre les enseignants et les agents communaux dès la rentrée de janvier.

### **Espaces verts**

Lydie CABUS a participé avec les agents communaux à la remise en fleur de la platebande de la poste. Elle tient à remercier les agents qui ont fait un travail important.

### **Télécommunication**

Philippe BOULANGER demande où en est l'électrification du pylône de télécommunication. Le Maire répond qu'à ce jour, il n'a eu aucune nouvelle et que le pylône n'est toujours pas en état de fonctionnement.

### **Travaux**

Patricia VILLATTE souligne qu'une marche de l'Église aurait besoin d'être mise aux normes.

### **Porte drapeau**

Le Maire informe les élus que le dernier porte drapeau de la commune nous a quitté. Le Maire a eu des échanges avec la FNACA pour envisager de trouver un autre porte drapeau.

### **Sécurité**

Philippe RICHARD demande au Maire d'intervenir auprès d'une administrée pour qu'elle effectue des travaux d'élagage le long de la RD 606 : des arbres cachent la visibilité.

### **Décorations de Noël**

Catherine BILLIAT fait part de la satisfaction des habitants concernant la décoration du grand sapin le long de la RD 606 par nos deux agents techniques qui ont effectué un travail remarquable. François CASTELLANI souligne leur professionnalisme.

### **Vœux du Maire**

Le Maire rappelle que la cérémonie des vœux du Maire sont fixées au samedi 13 janvier 2024 à partir de 17 heures.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée à 22h05.**